



DEMANDE D'ADHESION - SAISON 2022/2023
(remplir une feuille par personne)

Nom : Prénom :
Né(e) le : E-mail :
Adresse : NPA + lieu :
☎ Privé : ☎ Natel :

	<u>Été</u> <i>avril - septembre</i>	<u>Été/hiver</u> <i>avril - mars</i>
<u>Versoisien</u>		
Couple	<input type="checkbox"/> CHF 400.--	<input type="checkbox"/> CHF 760.--
Adulte	<input type="checkbox"/> CHF 250.--	<input type="checkbox"/> CHF 470.--
Junior 1/Étudiant/Apprenti *	<input type="checkbox"/> CHF 120.--	<input type="checkbox"/> CHF 210.--
Junior 2 **	<input type="checkbox"/> CHF 70.--	<input type="checkbox"/> CHF 130.--
<u>Non -Versoisien</u>		
Couple	<input type="checkbox"/> CHF 450.--	<input type="checkbox"/> CHF 840.--
Adulte	<input type="checkbox"/> CHF 280.--	<input type="checkbox"/> CHF 510.--
Junior 1/Étudiant/Apprenti *	<input type="checkbox"/> CHF 120.--	<input type="checkbox"/> CHF 220.--
Junior 2 **	<input type="checkbox"/> CHF 70.--	<input type="checkbox"/> CHF 140.--
Passif		<input type="checkbox"/> CHF 50.--
<u>Finance d'entrée non-Versoisien</u>		
Couple		CHF 300.--
Adulte		CHF 200.--
Juniors 1/Étudiant/Apprenti		CHF 100.--

* Un junior 1 doit être âgé de moins de 19 ans au 31.12. de l'année en cours.
Le tarif étudiant jusqu'à 25 ans est appliqué sur présentation de la carte d'étudiant.

** Un junior 2 doit être âgé de moins de 16 ans au 31.12. de l'année en cours.

- 1) **Finance d'entrée non-Versoisien** : Tout nouveau membre n'habitant pas la commune de Versoix doit s'acquitter de la finance d'entrée, en plus de la cotisation été/hiver.
- 2) **Cotisation** : La cotisation est payable d'avance, dans son intégralité, lors de la confirmation d'admission par le comité.
- 3) **Cotisation pour l'été (avril - septembre)** : Le membre qui désire s'inscrire pour l'été aura la possibilité de prolonger son inscription pour l'hiver, à condition de s'acquitter immédiatement du solde de la cotisation été/hiver ainsi que de la finance d'entrée non-Versoisien.
- 4) **Renouvellement / Démission** : L'inscription est renouvelée automatiquement d'année en année.
Le membre qui souhaite quitter le TCV doit en informer le secrétariat, par écrit, un mois avant la fin de la saison sportive, soit à fin février au plus tard.
- 5) **Statuts et règlement du TCV** : Le nouveau membre a pris connaissance des statuts et du règlement du TCV et déclare les accepter sans réserve.

Versoix, le : Signature :